



Assemblée générale

Distr. limitée
3 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session Deuxième Commission

Point 19 i) de l'ordre du jour

Développement durable : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Équateur* : projet de résolution

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009, 66/206 du 22 décembre 2011, 69/225 du 19 décembre 2014, 70/201 du 22 décembre 2015 et 71/233 du 21 décembre 2016, ainsi que ses résolutions 65/151 du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215 du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous;

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires;

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement²;

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et le programme Action 21⁴ et les principes qui y sont énoncés, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulée « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement »⁷, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »⁸, et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, intitulé « Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 »⁹;

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹⁰ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra;

Se félicitant également de la réussite de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016;

Se félicitant en outre de l'Expo 2017, tenue à Astana du 10 juin au 10 septembre 2017, sur le thème « L'énergie de l'avenir »;

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 65/1.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Résolution 69/15, annexe.

⁸ Résolution 69/137, annexe II.

⁹ *Rapport de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁰ Voir FCCC/CP/2015/10/add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux et dans tous les secteurs des conditions favorables à l'investissement, au commerce et à un financement viable en vue de la réalisation du développement durable;

Soulignant que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable contribue à part entière à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² et que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs;

Profondément préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, plus de 3 milliards de personnes, en particulier dans les zones rurales, sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer, ce qui accroît de façon disproportionnée la charge de travail des femmes et des enfants et porte excessivement atteinte à leur santé, que près de 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité, que l'Afrique compte à elle seule plus de la moitié de ces deux groupes de personnes et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres;

Alarmée de constater à cet égard que l'énergie représente moins de 1 % de l'ensemble des dépenses consacrées par l'ONU aux objectifs de développement durable, et craignant que, au rythme actuel des progrès, aucune des cibles énergétiques des objectifs ne soit atteinte d'ici à 2030;

Soulignant que les avantages socioéconomiques de l'énergie durable sont d'une importance capitale et qu'il faut faire en sorte que l'énergie ne soit plus considérée comme une donnée technique, mais comme une nécessité pour les services sociaux de base et comme un outil primordial de l'élimination de la pauvreté;

Soulignant qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens de mettre en place rapidement des services d'énergie durable à prix abordable et d'en garantir l'accès universel grâce à la mobilisation des ressources financières, au renforcement des capacités et au transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord,

Se félicitant des importantes économies réalisées grâce à l'énergie renouvelable, de la contribution positive nette de ce secteur à la création d'emplois et de l'accroissement rapide des capacités de production d'énergies renouvelables, désormais plus importantes que celles d'autres sources d'énergie;

Prenant note des partenariats multipartites mondiaux, dont l'initiative Énergie durable pour tous, qui a donné un élan considérable à la promotion des énergies renouvelables, et des initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, et notant que ces partenariats peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques, fiables, durables et modernes à un coût abordable;

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable;

¹² Résolution 70/1.

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable;

Soulignant également qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous¹³, demande la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan mondial d'action pour la Décennie, qui sont décrits dans un précédent rapport du Secrétaire général sur le sujet¹⁴, et prend acte également du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable¹⁵;

2. *Prend note* du programme de travail de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et de son budget pour l'exercice 2017-2018, et engage l'Agence à continuer d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable;

3. *Exhorte* les gouvernements et les autres acteurs concernés à prendre des mesures pour établir l'accès universel à des services énergétiques durables, accroître la part globale des énergies nouvelles et renouvelables, améliorer la gouvernance énergétique au bénéfice de tous et accélérer le rythme d'amélioration du rendement énergétique, au bénéfice d'un système énergétique écologique, propre, à faible émission de carbone, résilient face aux changements climatiques, sûr, à haut rendement énergétique, moderne et durable, avec des bénéfices systémiques pour le développement durable, tout en prenant en compte la diversité des situations, priorités, politiques, besoins et difficultés des pays et les capacités des pays en développement, notamment la part des diverses sources d'énergie dans leur bouquet énergétique et leurs systèmes énergétiques;

4. *Demande* que soit assuré l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, lesquels contribuent à part entière à l'élimination de la pauvreté, à la dignité humaine, à la qualité de vie, aux débouchés économiques, à la lutte contre l'inégalité, à la promotion de la santé et à la prévention de la morbidité et de la mortalité, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, à la sécurité alimentaire, à la réduction des risques de catastrophe et à la résilience, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, à la réduction des incidences sur l'environnement, à l'inclusion sociale et à l'égalité des sexes, notamment pour les personnes touchées par des crises humanitaires;

5. *Souligne en outre* qu'il importe d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes et à plus haut rendement énergétique pour la cuisine et le chauffage, se félicite des efforts en cours et, à cet égard, appelle à créer, aux niveaux international et national, des conditions favorables à la promotion de l'utilisation de telles sources d'énergie dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

6. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes à tirer parti du rapport compétitivité-coûts des énergies

¹³ A/71/320.

¹⁴ Voir A/69/395, sect. III.

¹⁵ A/72/160.

renouvelables, en particulier dans les zones hors-réseau, pour parvenir à l'accès universel à l'énergie, notamment en établissant des cadres politiques pour les systèmes de compteurs et de paiement, en comparant le coût du développement du réseau et des solutions autonomes, en réduisant les obstacles à l'importation d'équipements autonomes, en facilitant l'investissement des banques nationales et étrangères et en sensibilisant les élèves, les communautés, les investisseurs et les entrepreneurs, entre autres activités, lorsque cela est possible et pertinent;

7. *Demande* aux gouvernements d'étendre l'utilisation des énergies renouvelables au-delà du secteur énergétique, en prenant en compte les priorités et les contraintes de chaque pays, dans l'industrie, le chauffage, le refroidissement, le bâtiment et les infrastructures, en particulier dans le secteur des transports, dans la perspective du développement durable, y compris les changements climatiques, et demande des initiatives et des investissements aux niveaux national et international pour fournir des technologies appropriées aux pays en développement et faciliter la mobilisation de ressources en leur faveur, en particulier à court terme, et prend note de l'initiative Biofuture Platform, qui vise à encourager la coopération internationale afin d'accroître la part des technologies à faible émission de carbone dans les secteurs des transports, de l'industrie et du chauffage;

8. *Constate* que les progrès actuels réalisés au niveau mondial dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont bien inférieurs à ceux qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030 et préconise, dans le respect des lois et réglementations nationales, l'adoption de codes et normes de construction, l'introduction de labels d'efficacité énergétique, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés publics en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution d'électricité intelligents, des systèmes de distribution d'énergie de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre énergie renouvelable et rendement énergétique, conformément aux politiques et plans nationaux, et prend note de l'initiative Global Energy Interconnection, qui vise à promouvoir l'interconnexion d'infrastructures énergétiques propres et renouvelables et à améliorer le rendement énergétique;

9. *Demande* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties intéressées d'associer, en tant que de besoin, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation durable des sources d'énergie traditionnelles;

10. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les autres parties intéressées à planifier et gérer leurs ressources de manière intégrée dans leurs stratégies énergétiques et à promouvoir les mesures en ce sens, en tenant compte de la situation de chaque pays pour ce qui est des choix énergétiques touchant les secteurs concernés, notamment l'eau, le traitement des déchets, la qualité de l'air et l'alimentation;

11. *Considère* que l'accès à des services énergétiques durables et leur déploiement peuvent à la fois améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et être favorisés par celles-ci, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine; d'encourager la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes et politiques énergétiques, ainsi qu'à la prise de décisions y afférentes,

et d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ces programmes et politiques; et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies renouvelables dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices;

12. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la capacité d'adaptation à ces effets, constate que l'intensification du déploiement des énergies renouvelables fait partie des contributions déterminées au niveau national par de nombreux pays en application de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰, et demande instamment qu'un appui efficace et rapide soit fourni pour assurer leur pleine mise en œuvre, selon qu'il convient;

13. *Note* que les changements climatiques peuvent également compromettre, par leurs effets, l'accès aux ressources énergétiques et l'approvisionnement énergétique et qu'il importe de renforcer la résilience du secteur énergétique face à ces changements, eu égard en particulier aux sources d'énergie renouvelable telles que l'hydroélectricité;

14. *Souligne*, tout en notant les progrès accomplis, que le déploiement à grande échelle des technologies liées aux énergies renouvelables nécessite des moyens suffisants pour tirer pleinement profit de ces technologies, parallèlement aux initiatives et investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les parties intéressées, notamment le secteur privé;

15. *Souligne également* la valeur des démarches régionales et interrégionales qui peuvent, entre autres avantages, renforcer le déploiement des énergies renouvelables en facilitant l'échange de données d'expérience, réduire les coûts de transaction, dégager des économies d'échelle, permettre une plus grande interconnexion transfrontière pour promouvoir la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques, renforcer les capacités internes, et salue les travaux d'organisations et d'initiatives, telles que l'initiative Phares des petits États insulaires en développement et l'Initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement.

16. *Invite* tous les organismes de financement et tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi que les organismes de financement régionaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à poursuivre les efforts en cours et à continuer de fournir les ressources financières appropriées à l'appui des efforts visant à augmenter les énergies renouvelables dans les pays en développement et les pays en transition, notamment l'accès aux services énergétiques dans les zones urbaines et rurales, tout en notant l'effet multiplicateur que peuvent jouer le financement à taux réduit et d'autres modes de financement, et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques;

17. *Préconise* la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies;

18. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et toutes les autres parties prenantes aux partenariats multipartites élaborent des stratégies nationales et apportent leur concours, en accord avec les politiques et programmes nationaux, en

vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les partenariats multipartites concernés, tels que l'initiative Énergie durable pour tous, à collaborer;

19. *Constate* l'effet d'entraînement que le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement des énergies renouvelables et appelle à poursuivre l'action engagée et à prendre de nouvelles initiatives pour que les gouvernements des pays en développement et les parties intéressées puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets d'énergie durable et en assurer le suivi, et renforcer ainsi leurs capacités et institutions nationales;

20. *Engage* les gouvernements à s'efforcer de créer et de cultiver à tous les niveaux un climat favorable à la promotion des énergies renouvelables, notamment rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national et aux priorités des pays.

21. *Prône* la recherche et développement pour faire baisser plus rapidement encore le coût des énergies renouvelables et à accroître encore la compétitivité de ces dernières;

22. *Demande* que des mesures soient prises au niveau national pour promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et réaffirme l'engagement de soutenir les efforts déployés aux niveaux infranational et local, le contrôle direct des infrastructures et des réglementations locales étant mis à profit, le cas échéant, pour promouvoir ces services dans les secteurs d'utilisation finale, tels les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'industrie, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement;

23. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour la fourniture de ressources financières stables, adaptées et prévisibles et une assistance technique en matière d'énergie durable, et à améliorer l'efficacité, la coordination et l'utilisation intégrale et appropriée des ressources financières internationales pour assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires et garantir ainsi l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;

24. *Prie instamment* le Secrétaire général de définir la façon dont le système des Nations Unies pour le développement aidera les pays, sur demande des gouvernements, en prenant en compte la nécessité d'améliorer la coordination entre les organismes du système des Nations Unies pour le développement et les services d'aide fournis par d'autres organisations internationales, des donateurs et les autres parties intéressées, afin de parvenir à un accès universel aux services énergétiques et d'accélérer l'utilisation des énergies renouvelables.

25. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies à renforcer son aide aux États pour une pleine mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito en 2016¹⁶, afin de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et soutenir les actions nationales, infranationales et locales, conformément aux programmes et politiques nationales;

¹⁶ Résolution 71/256, annexe.

26. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays et aucune personne ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution;

27. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux des Nations Unies à travers le monde, ainsi que toutes ses opérations, de fixer des objectifs et des calendriers d'application, et de rendre compte des actions réalisées;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».
